

## Accueil de Loisirs Sans Hébergement

### REGLEMENT INTERIEUR

La ville de La Ferté-Bernard est responsable du fonctionnement de l'ALSH. Elle est propriétaire des bâtiments.

Le projet pédagogique est élaboré par la direction et suit les grands axes du projet éducatif mis en place par la ville. Il est ensuite travaillé avec l'équipe d'animation et évolue chaque année afin de satisfaire au mieux la demande des familles, l'envie des enfants, points forts de la politique de la ville de La Ferté-Bernard.

#### 1) Le fonctionnement général de l'infrastructure

L'Accueil de Loisirs sans hébergement de la ville de La Ferté-Bernard est une structure qui accueille les enfants âgés de 4 à 10 ans durant les vacances scolaires (de la période estivale (avec une extension aux 4-12 ans pendant l'été), des périodes d'Automne, Hiver et Printemps), et durant les mercredis en période scolaire. **Le nombre de places est limité par notre capacité d'accueil.**

##### *a) Les horaires et périodes d'ouverture*

L'ALSH est ouvert de 7h30 à 18h30 et propose un accueil échelonné, de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30 et un temps de pause méridienne de 12h à 14h. Les activités se déroulent de 9h à 12h en matinée et de 14h à 17h dans l'après-midi.

Pour la période estivale (juillet et août), les inscriptions se font uniquement à la semaine (de 4 ou 5 jours) et l'enfant est obligatoirement accueilli toute la journée. Le repas et le goûter sont inclus.

Pour les Cocktails Loisirs (petites vacances d'Automne, d'Hiver et Printemps), les inscriptions se font à la journée, et l'enfant est accueilli pour la journée entière. Les repas et les goûters sont inclus.

Pour les Mercredis Loisirs (mercredis en période scolaire), l'enfant peut être accueilli soit pour la journée complète ou pour la demi-journée (2 formules possibles : matin + repas ou repas + après-midi). Les repas et les goûters sont inclus. L'engagement est valable pour l'année scolaire, une commission se réunit afin de valider les demandes. (cf dossier d'inscription).

### *b) Les dates d'ouverture et de fermetures annuelles*

En période scolaire, L'ALSH « Le Valmer » propose un accueil uniquement sur les mercredis. En période de vacances scolaires, l'accueil est ouvert tous les jours ouvrés. Il est fermé les samedis, les dimanches et les jours fériés, toutes périodes confondues. Le centre est fermé pendant les vacances de Décembre (Noël).

### *c) Les modalités d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant ; les autorisations de sortie (décharge) ou de prise en charge par un tiers*

- Les autorisations de sortie (décharge) ou de prise en charge par un tiers

Toutes demandes particulières concernant la sortie de l'enfant du Centre de Loisirs devra obligatoirement être stipulée dans le dossier famille rempli préalablement à l'inscription.

- Les modalités de prise en charge en cas de maladie de l'enfant : les modalités de départ de la structure, d'éviction, de prise de traitement médicamenteux

Tous les problèmes de santé de l'enfant devront être signalés dans la fiche de renseignements, afin de permettre aux responsables d'intervenir rapidement, le cas échéant.

Les parents ne confieront pas au Centre de Loisirs la garde d'un enfant malade. Si durant la journée, l'enfant est malade, le Directeur téléphonera aux parents afin qu'ils viennent le chercher, ou éventuellement qu'une personne autorisée puisse le récupérer.

L'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être autorisée dans le cadre des activités extrascolaires, sans un protocole d'Accueil Individualisé (PAI) signé par toutes les parties prenantes. Celui-ci devra être le même que celui signé sur le temps scolaire (en application de la circulaire de l'Education Nationale N° 99-181 du 10 novembre 1999). Les fournitures des repas incombent alors aux parents sans modification tarifaire.

Aucune administration ou injection de médicaments ne sera effectuée par le personnel communal sans qu'au préalable un PAI adapté n'ait été signé avec la Mairie. En l'absence d'un tel document, seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, Pompiers) et les gestes de premiers secours seront prodigués en cas de nécessité.

Pour les enfants ayant un régime spécial (végétarien, confessionnel, ...), un ajustement alimentaire est proposé.

- La procédure en cas d'accident

Lors de l'admission de l'enfant au centre de loisirs, les parents devront préciser le nom de leur médecin traitant. Sauf prescription médicale précise jointe au dossier de l'enfant, les services de secours conduiront l'enfant vers l'établissement hospitalier de leur choix. La famille sera prévenue dans les plus brefs délais.

- Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale

La ville est assurée pour « la responsabilité civile » de ses agents. Il appartient à chaque famille de vérifier que son assurance couvre bien les risques de « responsabilité civile » de leur enfant.

- Le droit à l'image

Les parents pourront signaler sur leur dossier famille s'ils ne souhaitent pas que leur enfant soit pris en photo ou en vidéo sur le temps d'accueil à l'ALSH.

- Les pénalités éventuelles en cas de non-respect des engagements d'inscriptions, des horaires et/ou en cas de retards répétés

Toute absence sans justificatif estimée non conforme sera facturée et non remboursée si le paiement est déjà effectué. L'absence doit être signalée par les parents au secrétariat du service par mail : [jeunesse.sports@lafertebernard.fr](mailto:jeunesse.sports@lafertebernard.fr)

Le respect des horaires, la correction à l'égard des agents encadrants, ainsi que le respect des règles de vie en collectivité sont indispensables. En cas d'indiscipline, une lettre d'avertissement sera adressée à la famille. L'exclusion du Centre de loisirs pourra être envisagée en cas de récidive.

Si votre enfant est inscrit sur différents temps d'accueil proposés par la municipalité, toute sanction prise dans l'un des services, sera applicable dans les autres.

## A) Les formalités administratives d'inscription

Pour toutes inscriptions, le dossier famille doit être à jour auprès du secrétariat du service municipal Enfance Jeunesse et Sports (Centre Maurice Loiseau), place du Général de Gaulle. Pour tous renseignements, vous pouvez nous contacter au 02.43.93.29.53.

### a) *Les conditions d'admission*

Dans le cadre des activités Enfance Jeunesse, l'enfant doit être scolarisé. Les fiches de renseignements doivent être à jour. Les parents doivent être en règle financièrement avec la collectivité.

### b) *Aménagements d'accueil proposés en fonction des différentes périodes*

Ayant pour objectif de satisfaire au mieux aux différentes contraintes et obligations des parents, le centre de loisirs propose différentes formules en fonction des périodes :

Ainsi, pendant les vacances d'été (« ALSH été »), les enfants sont obligatoirement inscrits à la semaine, de 4 jours ou 5 jours. L'enfant est accueilli pour toute la journée. Pour une inscription à 4 jours, la journée du mercredi n'est pas prise en charge.

L'accueil des mercredis en période scolaire (« mercredis loisirs ») propose 3 aménagements : une formule d'accueil à la journée, et deux formules à la demi-journée (matinée + repas ou repas + après-midi).

Durant les petites vacances scolaires (« cocktails loisirs »), l'enfant est également accueilli pour toute la journée, mais les inscriptions peuvent se faire à la journée (pas d'obligation de l'inscrire pour toute la semaine).

## B) La participation financière des familles

### a) *Les modalités de facturation*

Pour les mercredis loisirs, une facture est adressée mensuellement à terme échu. Elle est transmise par voie postale à la famille. La facturation unitaire tient compte de la présence de l'enfant. **Toutefois à défaut d'annulation dans les délais prévus (au minimum 6 jours avant le jour d'accueil, soit le jeudi précédant le mercredi dont il est question), l'inscription sera facturée.**

Pour les autres périodes d'accueil (petites vacances et vacances estivales), le paiement s'effectue lors de l'inscription.

Notre partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Sarthe nous permet de mettre en place des Quotients adaptés à la politique budgétaire municipale et ainsi de proposer aux familles une tarification dégressive en fonction de leurs revenus.

### b) *Les modalités de mise à jour et révision du barème*

Les tarifs sont délibérés par le conseil municipal en début d'année civile.

## C) L'offre d'accueil

### a) *L'équipe pédagogique*

Les parents pourront trouver à l'entrée du Centre de Loisirs, les noms et prénoms et diplômes du personnel encadrant ainsi que l'organigramme du service.

### b) *Le projet éducatif et pédagogique*

Les Projets Educatif et Pédagogique sont disponibles à l'accueil du Centre de Loisirs. A la demande des parents, une version papier pourra être distribuée.

Date et signature des parents attestant la prise de connaissance et de l'approbation des règles de fonctionnement :